



Ecole de Müden
Schulstrasse 9
29328 Müden
Allemagne

Tél. :
05053-987258

Règlement intérieur

INSCRIPTIONS

Avant de fréquenter l'école, l'enfant doit être officiellement inscrit, et ses parents doivent avoir fourni avant la rentrée scolaire tous les documents utiles, à savoir :

- La photocopie du livret de famille à la page du mariage et à la page de la naissance de l'enfant,
- La photocopie du carnet de santé à la page des vaccinations (BCG et DT-POLIO)
- Un certificat médical attestant de l'aptitude psychologique et physiologique de l'enfant à être scolarisé
- Si l'enfant a fréquenté une autre école auparavant

1. Son livret scolaire
2. Un certificat de radiation de l'établissement précédent

En début de chaque année scolaire :

La famille est tenue de présenter le plus tôt possible, c'est-à-dire dans les quinze jours qui suivent la rentrée, un certificat d'assurance scolaire portant mention de la responsabilité civile du chef de famille **et** de l'individuelle accident pour l'élève concerné.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Le calendrier des vacances scolaires est communiqué aux familles en début d'année scolaire.

Les horaires scolaires sont les suivants : de 7h50 à 12h20 ou 13h10 suivant les jours (les horaires précis vous seront communiqués à la rentrée.

Toute absence doit être signalée à l'école, par écrit à l'enseignant ou par téléphone. Un certificat médical n'est exigé qu'après trois jours entiers d'absence.

Les absences réputées légitimes sont :

- La maladie de l'enfant,
- La maladie transmissible d'un membre de la famille,
- Les réunions de famille (mariage, baptême,) ayant lieu le week-end et nécessitant de longs délais de route (vendredi ou lundi)
- L'absence temporaire des personnes responsables.

Toute autre absence devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence à **Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale**, adressée à :

Chef du service de l'enseignement des F.F.E.C.S.A

Villingerstrasse 48 A,

78166 Donauechingen.

Une copie de cette demande devra être remise à la coordinatrice : Mme Eandi-Kreth.

Cas particulier de l'absence en cours de journée :

L'enfant ne pourra quitter l'école en cours de journée que sous la responsabilité de ses parents ou de celle d'une personne désignée par eux (téléphone ou courrier). Cette personne devra se présenter à l'enseignant, qui lui confiera l'enfant. En aucun cas un élève ne peut quitter l'école seul.

RÉCEPTION ET INFORMATION DES PARENTS

Les enseignants ne peuvent être dérangés pendant leurs heures de classe, mais ils reçoivent les parents sur rendez-vous.

Les cahiers de classe sont communiqués aux familles suivant une fréquence propre à chaque enseignant.

Les livrets d'évaluation sont remis 3 fois par an avec 3 entretiens pour les classes élémentaires.

Ce document doit être obligatoirement signé par les parents.

A la fin de l'année scolaire, fichiers et cahiers sont remis à la famille, à l'exception, et pour éviter les pertes, des cahiers qui serviront lors de la prochaine année scolaire. (ceux-ci sont signalés en juin)

HYGIÈNE ET PROPRETÉ

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable, faute de quoi, dans un premier temps, une communication écrite sera faite aux parents. Si le problème persiste, un entretien avec la famille sera nécessaire.

D'autre part, l'introduction dans les locaux de l'école française d'animaux, même tenus en laisse, est strictement interdite.

MALADIES

Par respect pour la communauté scolaire, il est déconseillé d'envoyer en classe un enfant malade ou non complètement guéri.

S'il tombe malade dans le courant de la matinée, il sera demandé aux parents de venir le chercher.

En cas d'urgence, le SAMU est contacté et la famille est prévenue dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse entraîne l'éviction de l'enfant, parfois même de ses frères et sœurs. (exemples : conjonctivite, herpès, impétigo...) L'enfant ne pourra retourner en classe que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

TENUE A L'ÉCOLE

Les élèves ne doivent porter ni bijoux, ni emporter d'objets de valeur, apparents ou non. L'école se décharge toute responsabilité en cas d'accident ou de vol lié à cet état de fait. De plus, les objets dangereux sont interdits (cutters, canifs, couteaux, lasers pointers, etc.).

Les élèves ne doivent pas toucher sans autorisation au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école.

Un enfant qui se blesse, même légèrement, doit impérativement prévenir le maître de surveillance ou son enseignant.

COLLATION MATINALE

L'Education Nationale considère (Note de service du 24.03.2004 de la direction de l'enseignement scolaire à l'attention des directeurs d'école) que le goûter fait partie de l'éducation à la nutrition et à la prévention des problèmes de surpoids et d'obésité et que la question de la collation matinale s'inscrit dans une approche éducative globale contribuant à un enjeu majeur de santé publique.

Dans cet esprit, les boissons ou aliments proposés aux élèves (donnés par les parents) doivent permettre une offre alimentaire diversifiée favorisant une liberté de choix, **en privilégiant l'eau, les purs jus de fruits, le lait, le pain, ou les petits-pains (Brötchen) aux céréales, les céréales non sucrées, les fruits et les légumes en évitant les produits à forte densité énergétiques riches en sucre et matières grasses (biscuits, céréales sucrées, viennoiseries, barres chocolatées, chocolat, chips, sucreries, jus de fruits sucrés, sodas...).**

Les élèves ont la possibilité de goûter durant les récréations. Toute boisson ou tout aliment est interdit en classe.

Concernant les déchets, il conviendra de respecter les règles de tri (sac jaune et sac bleu se trouvant dans la cour). Il est demandé aux familles de ne pas donner de goûter avec des emballages de type « brique, papier aluminium »: le mieux est d'utiliser des **boîtes hermétiques** dans lesquelles les goûters seront déposés, déjà déballés.

DISPOSITIONS PROPRES AUX CLASSES FRANCAISES

Les enseignants accueillent leurs élèves à partir de 7h40. En cas de retard d'une des deux enseignantes, les élèves sont pris en charge à l'intérieur des locaux par l'enseignante présente.

Quelle que soit la classe élémentaire, les parents n'ont pas à attendre dans les couloirs ou à accompagner leur enfant jusqu'à sa classe, sauf rendez-vous avec l'enseignant immédiatement à l'issue des cours. En revanche, les parents doivent s'assurer de la présence d'une des deux enseignante avant de quitter leur enfant. Nous rappelons que les élèves sont - avant et après les horaires de fréquentation- sous la responsabilité de leurs parents, même s'ils se trouvent encore dans l'enceinte scolaire/ dans la cour.

Les enfants qui arrivent à l'école à bicyclette devront la pousser dès qu'ils auront pénétré dans l'enceinte de l'établissement: ils la gareront aux emplacements prévus à cet effet. Seuls les enfants fréquentant au moins le CE2 sont autorisés à venir à bicyclette.

Les récréations ont lieu dans la cour, sauf par temps de pluie. Les enfants devront dans toute situation adopter une attitude propre à ne pas causer d'accidents.

Le stationnement sur le parking de l'école élémentaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service.